

PRÉFECTURE DE LA CREUSE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE UNIQUE SUR LA DEMANDE DE DÉCLARATION D'INTÉRÊT GÉNÉRAL ET D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE EN VUE DE TRAVAUX A RÉALISER DANS LE CADRE DES CONTRATS TERRITORIAUX SOURCES EN ACTION ET CREUSE AMONT

Par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2018, une enquête publique est prescrite en mairie de FELLETIN pendant une durée de 31 jours, soit du lundi 21 janvier 2019 à 14h00 au mercredi 20 février 2019 à 17h00, sur le projet mentionné ci-dessus.

Cette demande est présentée conjointement par les Communautés de Communes Creuse Grand Sud, Marche et Combraille en Aquitaine et Haute Corrèze Communauté.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique sera mis à la disposition du public (aux jours et heures habituels d'ouverture au public) :

- sur support papier, en mairies de Felletin, siège de l'enquête, ainsi qu'en mairies d'Aubusson et de Gentioux Pigerolles, lieux de permanences,
- sur un poste informatique, en mairies de Saint-Sulpice-les-Champs, Sainte-Feyre-la-Montagne, Saint-Pardoux-le-Neuf, Saint-Yrieix-la-Montagne, Saint-Marc-à-Loubaud, Moutier-Rozeille, Saint-Maixant, Croze, La Nouaille, Faux-la-Montagne, La Villedieu, Saint-Frion, Saint-Alpinien, Saint-Quentin-la-Chabanne, Blessac, Gioux, Saint-Marc-à-Frongier, Néoux, Saint-Amand, Alleyrat, Vallière, Beissat, Clairavaux, Féniers, La Courtine, Le Mas-d'Artige, Magnat-l'Etrange, Malleret, Poussanges, Pontcharraud, Saint-Agnant-près-Crocq, Saint-Georges-Nigremont et Saint-Maurice-près-Crocq, communes dont le territoire est concerné par les travaux envisagés,
- et sur le site internet de la Préfecture de la Creuse www.creuse.gouv.fr – rubrique « enquête publique ».

Toute personne pourra également consulter le dossier sur un poste informatique à l'accueil de la Préfecture de la Creuse, aux heures d'ouverture habituels.

Pendant la durée de l'enquête (et jusqu'à sa clôture), le public pourra formuler ses observations :

- soit sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet dans chacune des mairies citées ci-dessus,
- soit par courrier, adressé à l'attention du commissaire enquêteur à la mairie de FELLETIN, et qui sera annexé au registre d'enquête,
- soit par voie électronique à l'adresse suivante: pref-bpe-enquetes-publiques@creuse.gouv.fr

Monsieur Jean BENOIT, directeur d'école à la retraite, désigné en qualité de commissaire enquêteur, conduira l'enquête publique unique et se tiendra à la disposition du public, pour recevoir ses observations, au cours des permanences qui ont été fixées de la façon suivante :

en mairie de Felletin :

- | | |
|----------------------------|------------------|
| – lundi 21 janvier 2019 | de 14h00 à 17h00 |
| – samedi 9 février 2019 | de 9h00 à 12h00 |
| – mercredi 20 février 2019 | de 14h00 à 17h00 |

en mairie d'Aubusson :

- | | |
|----------------------------|-----------------|
| – mercredi 30 janvier 2019 | de 9h00 à 12h00 |
|----------------------------|-----------------|

en mairie de Gentioux-Pigerolles :

- | | |
|-------------------------|-------------------|
| – jeudi 14 février 2019 | de 14h30 à 17h30. |
|-------------------------|-------------------|

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront consultables pendant un an en mairie de FELLETIN, siège de l'enquête, ainsi que sur le site internet de la Préfecture de la Creuse : www.creuse.gouv.fr.

Toutes informations peuvent être demandées à M. Louis CAUCHY, Chef du service environnement en charge du dossier à la Communauté de Communes Creuse Grand Sud – 34 bis, rue Jules Sandeau, 23200 AUBUSSON (05.32.09.19.81 – 06.49.92.12.50).

A l'issue de la procédure réglementaire, la Préfète de la Creuse prendra une décision statuant à la fois sur la déclaration d'intérêt général et sur l'autorisation sollicitée. Les décisions interviendront sous la forme d'un arrêté préfectoral portant accord (le cas échéant, assorti de prescriptions spécifiques) ou refus au titre des deux procédures.